



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de M. LOPEZ Valentin, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 22 POUVOIRS : 3

Présents : M. LOPEZ Valentin, Maire
Mme MAMMOLITI Hasna, M. CHAUVET Laurent, Mme CHEMOUNI Aurore,
M. LYON Laurent, Mme DURAND Victoria, Adjoints.
M. MAMMOLITI Antoine, M. LOPEZ Bruno, M. CALDERONE Alain, Mme REES Marie-Christine, M. FIARD Michaël, Mme ESPAZE Sophie, M. NOTTELET Tanguy, Mme OLIVARES Julie, M. DEMOUSTIER Christian, M. CLOUPET Jean Luc, Mme CHAMPION Annick, M. CASABIANCA Laurent, Mme CLOUPET Liliane
Conseillers Municipaux.

Ont donnée pouvoir :

➤ Mme ARESI Nathalie à Mme ESPAZE Sophie
➤ Mme PENTA Sandrine à M. CLOUPET Jean Luc
➤ M. CANDELA Daniel à Mme CHAMPION Annick

Absente excusée :

➤ Mme DERIU Sabrina

Secrétaire de séance : Mme Hasna MAMMOLITI

Délibération n° 2026 - 45

Objet : Sénatoriales 2026 - élection des conseillers municipaux titulaires et suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Département	Alpes-Maritimes
Arrondissement	
Effectif légal du conseil municipal	23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	7
Nombre de suppléants à élire	4

AR Prefecture

006-210601506-20260826-PV_05_06_2026-DE

Le 5 juin 2026 à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Turbie.

Résultats de l'élection

a	Nombre de conseillers présents et Représentés	22
b	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote(abstention)	0
c	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	22
d	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f	Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]	22

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
MAJORITE	15	5	3
OPPOSITION	7	2	1

Le conseil municipal,

Prend acte de la délibération.

Délibération n° 2026 - 46

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8,

Vu le règlement ci-annexé,

Considérant que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de la Ville de La Turbie, installé le 27 avril dernier, d'adopter un tel règlement,



Considérant la proposition du Maire d'adopter le Règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

Adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal dont le projet est demeuré ci-joint en annexe.

Intervention de Mme Liliane CLOUPET :

Madame Liliane CLOUPET demande de modifier les articles 6 et 7 du projet de règlement intérieur et de porter le délai de questions écrites à un (1) jour franc tout comme le délai d'information des questions orales au Maire.

Le Maire est d'accord avec cette proposition.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Adopte de la délibération.

Délibération n° 2026 - 47

Objet : Dotation Cantonale d'Aménagement 2026 – Programme des travaux

Rapporteur : Monsieur Laurent LYON

Le Conseil Départemental affecte chaque année une dotation cantonale d'aménagement à la commune de la Turbie d'un montant de 46 458€ pour aider au financement de projets communaux dès lors que les travaux sont éligibles au regard du règlement intérieur du Conseil départemental.

Pour l'année 2026, la dotation cantonale permettra de financer trois projets

- Prolongement du trottoir route de la tête de chien. Cette extension permet aux piétons descendant du chemin de la pinède d'arriver sur un trottoir leur permettant soit de descendre vers le chemin de la batterie soit d'emprunter le chemin piétonnier vers le massif de la tête de chien.
- Climatisation du dortoir des élèves de petite section de maternelle et de la salle de motricité
- Aménagement en biotope d'un espace chemin de Vignasses et supprimer le parking sauvage.

Le plan de financement s'articule comme suit :

Dépenses	HT	TTC
Trottoir tête de chien	34 602,00	41 522,40
Climatisation dortoir et salle motricité	8 366,00	10 039,20
Aménagement chemin des Vignasses	17 797,00	21 356,40
Total	60 765,00	72 918,00
Recettes		
DCA	46 458,00	
Autofinancement de la commune	14 307,00	soit 30,8%

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

APPROUVER les opérations de travaux pour un montant de 60 765€ HT

SOLLICITER auprès du département une demande de DCA pour l'année 2026 pour un montant de 46 458€

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AR Prefecture

006-210601506-20260826-PV_05_06_2026-DE
Reçu le 27/08/2026

Le conseil municipal à l'unanimité,

Adopte de la délibération.

Délibération n° 2026 - 48

Objet : Piscine Municipale " Princesse Charlène de Monaco " : Convention d'occupation du domaine public par les Sapeurs-Pompiers volontaires de La Turbie – saison 2026

Rapporteur : Monsieur Laurent CHAUVET

Vu la demande du SDIS 06 sollicitant la mise à disposition des installations de la piscine municipale de La Turbie au profit des Sapeurs-Pompiers Volontaires de La Turbie afin de s'y entraîner durant la saison estivale 2026,

Considérant que l'utilisation de la Piscine Municipale, en dehors de ses heures d'ouverture, relève de la tolérance de l'autorité territoriale,

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

AUTORISER les Sapeurs-Pompiers Volontaires de La Turbie à utiliser les bassins, aux fins d'entraînements, en dehors des horaires d'ouverture au public, en précisant toutefois que le local des vestiaires ne pourra être accessible.

PRECISER que cette mise à disposition de la piscine sera faite sans redevance d'occupation du domaine public.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition au profit des Sapeurs-Pompiers Volontaires de La Turbie pour la saison 2026.

Monsieur Daniel CANDELA ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées

Adopte la délibération

Délibération n° 2026 - 49

Objet : Piscine Municipale " Princesse Charlène de Monaco " : Convention d'occupation du domaine public par les Gendarmes – saison 2026

Rapporteur : Monsieur Laurent CHAUVET

Vu la demande de la Gendarmerie de la CoB de Cap d'Ail sollicitant la mise à disposition des installations de la piscine municipale de La Turbie au profit des Gendarmes de La Turbie, Eze et Cap d'Ail afin de s'y entraîner durant la saison estivale 2026,

Considérant que l'utilisation de la Piscine Municipale, en dehors de ses heures d'ouverture, relève de la tolérance de l'autorité territoriale,

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

AUTORISER les Gendarmes à utiliser les bassins, aux fins d'entraînements, en dehors des horaires d'ouverture au public, en précisant toutefois que le local des vestiaires ne pourra être accessible.

PRECISER que cette mise à disposition de la piscine sera faite sans redevance d'occupation du domaine public.



~~AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition au profit des Gendarmes pour la saison 2026.~~

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Délibération n° 2026 - 50

Objet : Prolongation du contrat de concession pour l'exploitation des tennis municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 29 juillet 2025 relative à l'attribution du marché public et à l'autorisation de signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation du tennis municipal ;

Vu la délibération 2024-58 du 28 juin 2024 approuvant le principe de prorogation de la délégation de service public pour la gestion du tennis municipal ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2024, présentée et validée lors du Conseil municipal du 28 juin 2024, validant la prorogation d'un mois de la délégation de service public des années 2023 et 2024 d'exploitation des tennis municipaux, dont le terme était prévu le 31 août 2024 et ramené au 30 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°2023-02 du 24 janvier 2023 contenant le rapport de présentation sur le principe de prorogation de délégation de service public concernant le mode de gestion du service public d'animation tennistique et énumérant les missions du délégataire ;

Vu la délibération du 29 juillet 2025 relative à l'attribution du marché public et à l'autorisation de signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation du tennis municipal ;

Considérant que le contrat de concession actuel est entré en vigueur le 1er septembre 2025 pour une durée de 12 mois et arrivera à échéance le 31 août 2026

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, la gestion et le développement des activités du tennis municipal ;

Considérant qu'il convient de maintenir l'exploitation des équipements tennistiques municipaux dans des conditions garantissant la qualité du service rendu aux usagers
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires afin de lancer un marché de concession de service pour l'exploitation du tennis municipal ;
- **D'AUTORISER** la prorogation de la délégation de service public relative à l'exploitation des tennis municipaux pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question de M. Casabianca : y-a-t-il un projet sur le site ?

Réponse du Maire : Le délai était trop court pour envisager un nouveau projet sur ce site et il n'était en conséquence plus possible de changer le contrat actuel. De ce fait la DSP est renouvelée en l'état afin de permettre de réfléchir à de futures transformations. Une réflexion est à mener à ce sujet.

AR Prefecture

006-210601506-20260826-PV_05_06_2026-DE

Reçu

Question de Mme Liliane Cloupet : y-a-t-il un projet de paddle sur le site ?

Réponse du Maire : non il n'y aura pas de terrain de paddle sur le site.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Délibération n° 2026 - 51

Objet : Piscine Municipale « Princesse Charlène de Monaco » : Convention de financement de projet avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco et la Fédération Française de Natation

Rapporteur : Madame Victoria DURAND

La Fondation Princesse Charlène de Monaco, le comité Côte d'Azur de la Fédération Française de natation et la Ville de La Turbie, se sont associés pour créer en 2014 le projet « La Turbie Natation Azur » ayant pour objectif de proposer à tous la possibilité de pratiquer les activités de natation, de manière encadrée et sûre.

Les partenaires se sont à nouveau mobilisés cette année pour reconduire le projet en 2026 dans les mêmes conditions en se fixant pour objectif d'accueillir dans le bassin de la piscine municipale 350 enfants de la commune de La Turbie et des communes avoisinantes pour leur apprendre à nager.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les obligations de l'Éducation Nationale du savoir nager pour les élèves de la maternelle à la sixième.

L'acquisition du savoir nager en sécurité (ASNS) est attestée par la réussite au test savoir-nager en sécurité prioritairement à la fin du cycle 3 (entrée au collège). Cette réussite est renseignée dans le livret scolaire unique qui suit l'élève tout au long de sa scolarité.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Fondation Princesse Charlène et le Comité Côte d'Azur de la Fédération Française de Natation proposent à la Ville de La Turbie de signer une « convention tripartite de financement de projet » dénommée : « La Turbie Natation Azur » qui a pour objet l'octroi par la Fondation d'un financement en vue de la réalisation du projet qui se déroulera à la piscine de La Turbie, du 04 juin au 30 juin 2026 inclus.

Dans ce dispositif, la Ville de La Turbie a le rôle de « partenaire » et s'engage à mettre sa piscine et les locaux annexes (vestiaires, plages) à la disposition du Comité Côte d'Azur de la Fédération Française de Natation, afin de réaliser les cycles d'apprentissage de la natation pour les enfants.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite de financement de projet « la Turbie Natation Azur ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Délibération n° 2026 - 52

Objet : Piscine Municipale " Princesse Charlène de Monaco " : Convention d'occupation du domaine public pour les leçons et activités de natation

Rapporteur : Madame Victoria DURAND



~~Vu les sollicitations des usagers pour des~~ cours de natation ou d'aquagym à la Piscine Municipale
" Princesse Charlène de Monaco ",

Considérant que l'utilisation de la Piscine Municipale, en dehors de ses heures d'ouverture, relève de la tolérance de l'autorité territoriale ;

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

AUTORISER le ou les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), titulaires du diplôme requis à l'exercice, recrutés pour la saison estivale 2026 (du 04 juin au 30 août 2026) à utiliser les bassins afin d'y dispenser des leçons particulières ou collectives de natation et d'aquagym, en dehors des horaires d'ouverture au public.

PRECISER que cette mise à disposition de la piscine sera faite en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public qui a été fixée forfaitairement à 150 € par mois d'utilisation et formalisée par une convention nominative.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition au profit du ou des Maîtres-Nageurs Sauveteurs recrutés pour la saison estivale 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Délibération n° 2026 - 53

Objet : Piscine Municipale « Princesse Charlène de Monaco » : modalités de fonctionnement pour la saison 2026

Rapporteur : Madame Victoria DURAND

Compte tenu du calendrier scolaire, il convient que pour la saison estivale 2026, l'ouverture de la Piscine Municipale ait lieu le Samedi 4 juillet 2026 et que la fermeture se fasse le Dimanche 30 Août 2026 au soir.

Les jours et heures d'ouverture seront les suivants :

Du mardi au dimanche inclus de 10 h 30 à 18 h 30 (jours fériés inclus)

(Fermeture hebdomadaire : lundi)

Le personnel affecté à l'établissement durant la période susvisée, percevra des heures supplémentaires prévues par la réglementation en vigueur.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

APPROUVER les conditions de fonctionnement de la Piscine, à savoir les dates d'ouverture au public, ainsi que les jours et heures tels que mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

AR Prefecture006-210601506-20260826-PV_05_06_2026-DE
Reçu le 27/08/2026**Délibération n° 2026 - 54****Objet : Piscine Municipale " Princesse Charlene de Monaco " : Mise à jour des tarifs d'entrée et des accessoires****Rapporteur : Madame Victoria DURAND**

Il convient de fixer la participation des usagers de la Piscine Municipale pour la saison 2026 comme suit :

Nature des prestations		
Ticket d'Entrée	Résidents Turbiasques	Communes Extérieures
▪ Adulte	8.00 €	8.00 €
▪ Enfant (de 3 à 13 ans)	4.00 €	4.00 €
▪ Enfant de moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
Droit d'entrée personne handicapée (<i>uniquement pour la personne et son accompagnant sur présentation de la carte officielle</i>)	GRATUIT	GRATUIT
Carte d'Abonnement (10 entrées)	Résidents Turbiasques	Communes Extérieures
Adulte	30.00 €	Pas d'abonnement possible
Enfant (de 3 à 13 ans)	15.00 €	Pas d'abonnement possible
Demi-journée : À partir de 14 h 30	4.00 €	4.00 €

Accessoires	Résidents Turbiasques et Communes Extérieures
▪ Transat	7.00 €
▪ Parasol	7.00 €
▪ Couche aquatique	3.00 €
▪ Maillot de bain homme	16.00 €

Il est précisé que le tarif Enfant s'entend à partir de trois ans et jusqu'à treize ans révolus, au-delà s'applique le tarif adulte.

Par ailleurs, il est rappelé que le ticket d'entrée ou la carte d'abonnement dix entrées ne concernent que le droit d'entrée et d'utilisation des installations de la piscine municipale. Ne sont pas inclus dans ce tarif, le montant d'une leçon de natation, ni aucun accessoire. Le fait de prendre des leçons de natation à la Piscine Municipale, n'autorise pas l'entrée et l'usage gratuit des installations pour le reste de la journée.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

APPROUVER la grille tarifaire de la piscine municipale « Princesse Charlene de Monaco », telle que détaillée ci-dessus, pour la saison 2026.



- Questions de Mme Liliane Cloumet : la gratuité pour les personnes handicapées est-elle légale ?
D'autre part quid des cours d'acquagym ?
- Réponse du Maire : il n'y a aucun obstacle juridique à la gratuité des droits d'entrée à la piscine pour les personnes handicapées – à noter : les accessoires ne sont pas gratuits
Concernant les cours d'acquagym la gratuité n'est plus possible car les financements de la Fédération ont cessé et nous avons dû revenir sur la gratuité des cours afin de préserver l'équilibre financier de la commune.
Monsieur le Maire précise que tous les tarifs ont été calculés au plus juste.

Le conseil municipal,

Adopte la délibération à la majorité des voix :

18 voix « POUR »

4 voix « CONTRE »

Délibération n° 2026 - 55

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au comité des fêtes de la Turbie

Rapporteur : Madame Hasna MAMMOLITI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1614-4 et L 2541-12,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Considérant l'importance du tissu associatif Turbiasque, de son dynamisme, de sa diversité, et de son rôle indispensable dans l'animation de la ville et la création de lien social entre les habitants,

Considérant que pour prétendre bénéficier d'une subvention, une association doit mettre en œuvre un projet présentant un intérêt général ou local,

Considérant que le versement des subventions attribuées est conditionné à la production d'un dossier complet pour toutes les subventions, et le cas échéant (signalé en marge des tableaux annexés) à l'existence d'une convention d'objectifs signée par les deux parties

Considérant qu'il convient d'établir la liste des subventions communales attribuées aux associations et détaillée par bénéficiaire,

Considérant que toutes les associations ayant demandé une subvention à la Commune sont des associations présentant un intérêt communal et que ceux parmi leurs membres qui sont aussi conseillers municipaux ne peuvent retirer aucun bénéfice personnel de la subvention votée au profit de l'association,

Afin de soutenir la vie associative de la Commune, je vous propose de voter la subvention suivante :

Comité des fêtes de la Turbie

10 000,00 €

DIT que les dépenses sont inscrites au BP 2026 chapitre 65. Cette subvention sera versée en une fois pour celle de moins de 2 000,00 € et en deux fois pour celle de 2 000,00 € et plus.

- Question de M. Jean-Luc Cloupet : en qualité d'ancien président du comité des fêtes, de 2020 à 2023, M. Cloupet se satisfait de voir attribuer une subvention au comité des fêtes mais regrette que les jours de l'an, les pan bagnats et le jeu des boules carrées soient peu à peu abandonnés.
- Réponse du Maire : il faut laisser le temps au nouveau comité des fêtes de s'organiser car les projets sont nombreux et commenceront très prochainement.

AR Prefecture

006-210601506-20260826-PV_05_06_2026-DE
Reçu le 27/08/2026

Le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Délibération n° 2026 - 56

Objet : Modification du tableau des effectifs pour accroissement d'activités

Rapporteur : Madame Hasna MAMMOLITI

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et un accroissement temporaire d'activité pour assurer le fonctionnement de la piscine municipale et pallier à l'absence de personnel municipal ou pallier au pic d'activité pour une activité spécifique,

Il est proposé à l'assemblée la création :

- Deux postes d'agent technique pour assurer un surplus d'activité pour 3 mois
-

Du 1^{er} juin au 31 août 2026

Grade	Nombre de postes	ETP
Adjoint technique service technique	2	2

Pour la saison estivale du 04 juillet au 31 août 2026

Grade	Nombre de postes	ETP
Adjoint technique territorial pour la Piscine	3	3
Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	4	3

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

ADOPTER les modifications du tableau des emplois telles que proposées ci-dessus.

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération



Délibération n° 2026 - 57

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**Rapporteur : Madame Aurore CHEMOUNI**

Les créances en non-valeur correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 08 avril 2026, notre comptable a présenté à la commune des demandes d'admission en non-valeur suivantes :

- 42 pièces pour 20 121.08€

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

ACCEPTER ces admissions en non-valeur pour un montant de 20 121.08€

DIRE que la dépense sera payée sur l'article 6541 au budget de la ville dont le tableau est ci-après annexé.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Délibération n° 2026 - 58

Objet : Provision pour créances douteuses – Révision annuelle**Rapporteur : Madame Aurore CHEMOUNI**

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022, titre III portant dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables applicables aux communes et aux départements, article 11 ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2023-13 relative à la provision pour créances douteuses ;

Conformément aux articles L. 2321-2 (29°) et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être obligatoirement constituée lorsque le recouvrement des créances émises est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, en vertu du principe de prudence.

Les provisions doivent être constituées à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune (taux de dépréciation), à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Suivant l'évolution du risque, chaque année, le montant des provisions est ajusté (à la hausse ou à la baisse)

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

AR Prefecture

006-210601506-20260826-PV_05_06_2026-DE

En réponse, par délibération du 2023-13, la commune a décidé de constituer des provisions sur créances « douteuses », en appliquant un taux de dépréciation de 15 % sur chaque créance présentée par le comptable au vu d'un état des restes à recouvrer sur créances de + de 2 ans.

Dans les comptes de la commune de la Turbie au 31/12/2025, une provision a été constituée à hauteur de 6 950.92€

Cette année, sur production d'un nouvel état des restes à recouvrer établi dans les mêmes conditions joint à la présente, le montant à provisionner est de 9 325.38€

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

DIRE que le montant de la provision révisée s'établit à 9 325.38 € (cf état joint)

DIRE que le complément de provision fera l'objet d'un mandat de paiement au compte 681 à hauteur de 2374.46 €

DIRE que La présence décision est transmise au SGC de Menton.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Adopte de la délibération.

Délibération n° 2026 - 59

Objet : Composition de la commission communale des Impôts Directs

Rapporteur : Madame Aurore CHEMOUNI

Vu les prescriptions de l'Article 1650-1 du Code Général des Impôts, qui précisent que la durée du mandat des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle des élus communaux, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Aussi, convient-il à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution de notre nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Outre moi-même, ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, cette commission comprend, pour les Communes de plus de 2 000 habitants, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Ils sont désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Nous devons donc lui proposer une liste comportant seize contribuables pour la désignation des commissaires titulaires et également seize contribuables pour la désignation des commissaires suppléants

Il est bien entendu que chacune de ces personnes doit remplir les conditions requises, à savoir :

- Etre de nationalité Française,
- Etre âgé de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrit au rôle des Impôts Directs Locaux dans la Commune
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.



Titulaires	Suppléants
AFFRES Jean Paul	DERIU Jean-Marc
AUTHIER Liliane	ALLAVENA Béatrice
BERRO Raymond	ARESI Serge
COTTON Roger	BROSSARD Pierre
BOURGEOIS-MARTELLI Monique	BUANNIC Jean
ANSARI Nader	CHAMPION Bernard
CONTENTI Maryse	KERAUDREN Bernadette
	DALUZEAU Josette
DELMAS Alain	DELCROIX Christine
GHIANDAI Claude	DEMOUSTIER Christine
CHEVALIER Laurent	GELSO Ramon
KLATT Richard	GAVARD Claude
PELLEGRIN Séverine	VAUDEY Gérald
POMPA MARCHANDEAU Geneviève	PLEBANI Florian
GELB Catherine	REY Jean-Louis
HERGET Hachim	ZAMBONI Gilbert

Le conseil municipal à l'unanimité,

Adopte de la délibération.

Délibération n° 2026 - 60

Objet : Compte rendu des décisions prises au titre des délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis le 17 juillet 2025, en application de la délégation d'attribution consentie par délibération n° 2020-14 du 20 Juin 2020 :

Date pièce	Libellé	Montant TTC	Libellé tiers
06/03/2026	FAC. 26012 DU 25/02/2026 ST26004601 PRESTATION ENTRETIEN ESPACES VERTS 01-2026	3 000,00	LJM PAYSAGE LACROIX JULIEN
06/03/2026	FAC. F05991 DU 27/02/2026 ST26001201 PRESTATION TRAITEMENT CHENILLE PROCESSIONNAIRE 20	3 631,20	LAMBERT ET BONFILS
06/03/2026	FAC. FS26010034 DU 29/01/2026 CO26001401 contrat maintenance P2 chauffage clim 2026	1 823,94	AZUR SERVICES CLIM CHAUFFAGE
06/03/2026	FAC. FAC003523 DU 27/01/2026 ST26004901 MISSION GÉOPHYSIQUE ÉLECTRIQUE CHEMIN REVOIRES	15 480,00	AZUR GEO LOGIC
10/03/2026	FAC. 220138 DU 15/12/2025 CO25-00198R TRAIL DECEMBRE 25	1 284,00	JMG
10/03/2026	FAC. 26030004 DU 03/03/2026 CO25007301R ELAGAGE ARBRES PERIODE DU 18/04/2025 AU 31/12/20	9 456,00	FRANCE ELAGAGE

AR Prefecture			
10/03/2026	FAC. 2602171005 DU 19/02/2026 ST25037701P Reçu le 27/08/2026	3 906,00	SATELEC
18/03/2026	FOURNITURE INSTALLATION CENTRALE HYDRAULIQUEBORN		
18/03/2026	FAC. 26026 DU 25/02/2026 ST26008801 PRESTATION ENTRETIEN ESPACE VERT FÉVRIER AOUT 202	3 000,00	LJM PAYSAGE LACROIX JULIEN
18/03/2026	FAC. 26020100 DU 28/02/2026 ST25039601R AMENAGEMENT PARKING DE LA BATTERIE VERS CIMETIÈR	1 550,00	SOMAT
18/03/2026	FAC. 26020100 DU 28/02/2026 ST26002401 AMENAGEMENT PARKING BATTERIE VERS CIMETIÈRE - SUP	2 055,60	SOMAT
18/03/2026	FAC. 26034 DU 05/03/2026 ST26005201 PRESTATION REMPLACEMENT DU GAZON - CHUTE ROCHER	3 723,00	LJM PAYSAGE LACROIX JULIEN
18/03/2026	FAC. F20261636 DU 06/03/2026 PM26001101 Bips d'appels secours nomades et fixes - Icônes p	4 627,15	ORRE ENERGY
09/04/2026	FAC. FAC00001695 DU 18/03/2026 ST26006501 PRESTATION RECHERCHE DE FUITE RESTAURANT SANTONS	1 704,00	HYDRO SERVICES
09/04/2026	FAC. 2603U71015 DU 19/03/2026 ST26004401 CONTRAT MAINTENANCE 2026 BORNES ALLÉE DU STADE -	1 596,00	SATELEC
09/04/2026	FAC. 202604-109 DU 03/04/2026 UR24004301P Établissement du rapport triennal de l'artificia	2 796,00	ES-PACE
09/04/2026	FAC. FA018218 DU 30/03/2026 ST26009501 FOURNITURE POTELETS AVENUE DE LA PINÈDE DEVIS N°	1 103,04	IDEO EQUIPEMENTS
09/04/2026	FAC. 2026031341 DU 25/03/2026 ST26009101 TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE PEINTURE SOL	2 383,20	ALBERT LANCAR SIGNALISATION
09/04/2026	FAC. 13003RI26000108 DU 20/03/2026 ST26004201 TRAVAUX DE RÉSEAUX AVENUE DE LA PINEDE	28 398,00	DAMIANI FRERES
09/04/2026	FAC. 13003RI26000107 DU 20/03/2026 ST26004501 CRÉATION DE TROTTOIR ROUTE DE LA TÊTE DE CHIEN SE	41 522,40	DAMIANI FRERES
09/04/2026	FAC. 00003304 DU 25/03/2026 ST26006001 FOURNITURE ET INSTALLATION CLIMATISATION CHAUFFAG	10 039,20	PERFORMANCE ACTION CLIMATIQUE
09/04/2026	FAC. FAC003637 DU 18/03/2026 ST26010801 SUIVI GNSS GLISSEMENT TERRAIN CHEMIN REVOIRES 202	28 800,00	AZUR GEO LOGIC
14/04/2026	FAC. 26053 DU 31/03/2026 ST26008801 PRESTATION ENTRETIEN ESPACE VERT FÉVRIER AOUT 202	3 000,00	LJM PAYSAGE LACROIX JULIEN
14/04/2026	FAC. FACT-26040222 DU 08/04/2026 ST26002901 PRESTATION MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE ESPACE J	2 433,60	N.B.K. ELECTRIC
29/04/2026	FAC. FA00009133 DU 09/04/2026 ST26007301 FOURNITURE POT CUVIER AMENAGEMENT AV. DE LA PINÈD	7 563,58	BO VEGETAL
29/04/2026	FAC. FA00009132 DU 09/04/2026 ST26009301 FOURNITURE PLANTES AGRÉMENT COURS ALBERT 1er - PA	1 084,14	BO VEGETAL
29/04/2026	FAC. FC007894 DU 23/02/2026	1 478,74	OPTIMA GROUPE
04/05/2026	FAC. FAC00001695 DU 18/03/2026 ST26006501 PRESTATION RECHERCHE DE FUITE RESTAURANT SANTONS	1 704,00	HYDRO SERVICES
04/05/2026	FAC. 2562129176-2 DU 26/09/2025 CO25-00083P FOURNITURE ET POSE SYSTÈME PARKING EXÉCUTION MAR	15 722,40	CAME FRANCE
04/05/2026	FAC. 2562135866-2 DU 19/11/2025 CO25-00083P FOURNITURE ET POSE SYSTÈME PARKING EXÉCUTION MAR	7 520,16	CAME FRANCE

AR Prefecture006-210601506-20260826-PV_05_06_2026-DE
Reçu le 27/08/2026

2026



04/05/2026	FAC. 2562135871-2 DU FOURNITURE ET POSE SYSTEME PARKING EXECUTION MAR	19/11/2025 CO25-00083P	23 976,00	CAME FRANCE
04/05/2026	FAC. 2562139064-2 DU FOURNITURE ET POSE SYSTEME PARKING EXECUTION MAR	16/12/2025 CO25-00083P	7 219,20	CAME FRANCE
04/05/2026	FAC. 2562139061-2 DU FOURNITURE ET POSE SYSTEME PARKING EXECUTION MAR	16/12/2025 CO25-00083P	3 760,08	CAME FRANCE
12/05/2026	FAC. 2026-34-147 DU 23/04/2026 ST26015201 ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2025 FAC-2026-34-147		26 385,31	SICTIAM ENERGIES
12/05/2026	FAC. 012604113 DU 28/04/2026 ST26006401 GROUPE ELECTROGENE POLE SECURITE DEVIS DJ6448		11 748,00	LUZORO MOTEURS

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

PRENDRE ACTE des décisions prises depuis le 6 mars 2026

Le conseil municipal à l'unanimité,

Prend acte de la délibération.

Publication sur le site internet de la Commune et affichage en Mairie, de la liste des délibérations examinées en séance, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le.

Le secrétaire de séance,

Hasna MAMMOLITI

Le Maire,

Valentin LOPEZ

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du 26 août 2026.

Mise en ligne du Procès-verbal sur le site internet de la Commune, le 31 août 2026.

Code matière : 52000 – Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

AR Prefecture

006-210601506-20260826-PV_05_06_2026-DE
Reçu le 27/08/2026